

DÉCISION 476 / 2024

RELATIVE A LA CESSION D'UN BUS STANDARD AU SDIS 57

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 portant délégation de fonctions à Madame Béatrice AGAMENNONE dans le domaine « Mobilité et transports »

VU la demande de l'adjudant-chef SIMON du SDIS 57 auprès des TAMM de pouvoir disposer d'un véhicule réformé du réseau LE MET' pour effectuer des exercices.

VU l'accord de la SAEML TAMM quant à la cession au SDIS 57 d'un autobus standard immatriculé 784 BNK 57 et de type IRISBUS CITELIS qui était destiné à être ferrailé.

CONSIDERANT que ce véhicule immatriculé 784 BNK 57 destiné au ferrailage est devenu inutile à l'exploitation du réseau de transport de Metz Métropole.

DECISIONS :

De céder en l'état, à l'euro symbolique, hors pneumatiques, au SDIS 57, dont le siège est situé ESRT57 - SDIS Moselle, 96 route de Guenrange, 57100 Thionville, le bus standard de type IRISBUS CITELIS immatriculé 784 BNK 57, mis en circulation le 1er juin 2006.

Fait à Metz, le 09/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241009-Decis476-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

Béatrice AGAMENNONE